



204
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 17 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL, Maire de la commune, Philippe GOMARIN, 1^{er} adjoint, Nicole SOUBIRON, Martine GARNIER, Marc BRETON, Conseillers municipaux ;

Procurations : Pierre BOULANGER à Jean-Pierre GABEL

Absents : Simon BRETON

Secrétaire de séance : Nicole Soubiron.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%
 - Demande de subvention classe de découvert Ecole Bréau-Mars
 - Demande de subvention classe de découvert Ecole Molières-Cavaillac
 - Demande de subvention Association Sportive André Chamson Le Vigan
 - Demande de subvention « Les Amis du chemin de St Guilhem »
 - Suppression poste adjoint administratif
 - Organisation élections municipales 2026
 - Questions Diverses
-

OBJET : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Budget Communal 61500)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2025	25 %
21	520 157,47 €	130 039,36 €

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Ecole de Bréau-Mars

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me la Directrice de l'école de Breau-Mars sollicite une subvention pour l'élève Tobias Bouvery en classe de CM2 et habitant sur la commune d'Arphy afin d'aider au financement du séjour de classe de découverte prévue du 13 au 17 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100€ pour Tobias Bouvery.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Ecole élémentaire de Molières-Cavaillac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me la Directrice de l'école de Molières-Cavaillac sollicite une subvention pour deux élèves habitant dans la commune et scolarisés dans cet établissement afin d'aider au financement du séjour de classe de découverte prévue du 02 au 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 200€ (100 € par élève) pour aider au financement de cet évènement.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Association Sportive de la cité scolaire André Chamson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me Lecourtois Isabelle, Trésorière de l'Association Sportive de la cité scolaire André Chamson basée à Le Vigan, a contacté la mairie pour une demande de subvention .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100€ à L'Association Sportive de la cité scolaire André Chamson.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Association « Les amis du chemin de St Guihem »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Association «Les amis du chemin de Saint GUILHEM».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 110€.

OBJET SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement..

Suite au départ de l'adjoint administratif de la commune d'Arphy, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de supprimer un emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1- la suppression à compter du 31/10/2025, d'un emploi d'adjoint administratif catégorie C à raison de 14 heures hebdomadaires au service administratif relevant de la catégorie C.

SERVICE ADMINISTRATIF						
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TPS DE TRAVAIL	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	1	0	14	TNC

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Divers :

Organisation des élections municipales 2026

La séance est levée à 18 h 00

Le Maire Gabel Jean-Pierre

The image shows a handwritten signature of "Gabel" and "Jean-Pierre" to the left of a circular blue official seal. The seal contains a coat of arms with a castle and a river, surrounded by the text "MAIRIE D'ARPHY" at the top and "Gard" at the bottom.